

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 11 (1923)
Heft: 6

Artikel: La seigneurie de Vuissens [suite]
Autor: D'Amman, Alfred
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817559>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA SEIGNEURIE DE VUISSENS

par ALFRED D'AMMAN.

(Suite)

Bonivard était même parvenu à faire intervenir Louis XI, roi de France, auprès de Fribourg en faveur de la restitution de Châtel-St-Denis ¹.

D'autre part, un nouveau personnage entra en scène, plus fortuné que les frères de Challant ; c'était Bernard de Menthon, seigneur de Pont-en-Ogoz, conseiller et chambellan du duc de Savoie, et bailli du Faucigny. Il était le fils de ce Guillaume qui, en 1444, s'était porté caution des de Challant dans leur subrogation de débiteurs à l'emprunt de 1900 florins conclu par les Fribourgeois pour le compte de l'évêque de Lausanne ; ayant épousé, au mois d'octobre 1463, Marguerite, fille de Guillaume de Challant, il avait des motifs de tirer la famille de ce dernier de la pénible situation dans laquelle elle se trouvait. Sur ces entrefaites, Jacques de Challant était mort ; au surplus, il n'avait jamais été propriétaire de Vuissens ni de Châtel-St-Denis, de sorte que Guillaume était seul en jeu.

Bernard de Menthon ayant donc proposé aux Fribourgeois une transaction, ceux-ci l'acceptèrent volontiers ; elle consistait en ce qu'il prenait à sa charge la dette de 1900 florins et le paiement de l'intérêt, moyennant quoi les seigneuries de Vuissens et de Châtel seraient res-

¹ Sa lettre, dans vol. XIV, p. 417 de la collection Girard, à la Biblioth. cant. de Fribourg.

tituées ; il donnait en garantie ces seigneuries et celle de Pont-en-Ogoz, il donnait encore comme caution son parent Guillaume de la Beaulme, seigneur d'Attalens et d'Illens, avec hypothèque sur Illens. L'un et l'autre s'engageaient à tenir otage à Fribourg, dans les formes accoutumées, en cas de défaut de paiement de l'intérêt, et donnaient aux Fribourgeois la faculté de prendre possession des hypothèques, même à main armée, si dans le terme d'un mois après la réquisition d'otage, le paiement n'avait pas été effectué. Intervinrent encore dans la transaction, pour la ratifier, le frère de Bernard et ses sœurs. Marguerite et Marie avec leurs époux Georges de Vaulperga et Pierre de Duens, enfin Guillaume de Challant et sa fille Marguerite, l'épouse de Bernard. L'acte, passé en 1464¹, fut signé par chacun de ces personnages en diverses dates comprises entre le 23 février et le 22 mars dans les lieux où chacun d'eux résidait.

L'évacuation des châteaux n'eut lieu que le 2 juin 1464¹, après que Fribourg fut en possession du parchemin constitutif de la transaction, laquelle avait reçu, les 18 mars et 17 avril, la ratification du duc de Savoie. Louis Bonivard recouvra ainsi la possession de Châtel-St-Denis ; l'année suivante (3 décembre), il vendit la seigneurie à François comte de Gruyères, et ce dernier la revendit quelques semaines ensuite à Bernard de Menthon ; les seigneuries de Châtel et de Vuissens furent désormais de nouveau réunies dans la même main, car Guillaume de Challant était mort déjà en 1464, peu de temps après la conclusion de la transaction. Bernard de Menthon prit le titre de seigneur de Vuissens, du chef de sa femme Marguerite.

La très-ancienne famille des Menthon portait *de gueules au lion d'argent à la bande d'azur brochant sur le tout*. Devise : Partout, ou toujours, Menthon².

¹ Arch. cant. Frib., *Chronique Rudella*, p. 105.

² Comte de Foras, *Armorial et nobiliaire de Savoie*, vol. 3^{me}, p. 412.

Au mois de mai 1467, le nouveau seigneur de Vuissens, au nom de son épouse, Marguerite de Challant, fit acte de possession en faisant dresser les reconnaissances dues à la seigneurie ; il commit à cette fin Philippe Columbi, clerc de Châtel-St-Denis, notaire public et juré de la cour de Savoie ¹. Il mourut le 17 septembre 1479, assassiné par Philibert de Compey ². Il n'eut pas de fils.

L'une de ses filles, Hélène, avait épousé en 1478, Amédée IV, baron de Viry ; elle lui apporta ses droits sur Vuissens. Les de Viry portaient : *pallé d'argent et d'azur ; aussi : pallé d'argent et d'azur à la bande de gueules brochant sur le tout*. Ces époux eurent de nombreux enfants ; il semble que leur situation financière n'était pas brillante : ainsi, le 24 février 1494 on les voit emprunter huit cents florins d'or au maître de fabrique de la cathédrale de Lausanne ³. Ceci sert à deviner la cause pour laquelle Amédée de Viry fut amené à envisager la vente de la seigneurie de Vuissens ; elle est « au surplus, indiquée ouvertement dans l'acte de vente qui intervint en 1507 : c'était à cause de « plusieurs nécessités ⁴ ». Il est possible aussi que le grand nombre des ayants droit à la succession paternelle et maternelle rendît très-malaisée l'attribution de la seigneurie à un seul d'entre eux.

Afin de rendre la vente plus fructueuse, le baron de Viry négocia auprès du duc de Savoie l'abandon des droits de laudes et de vendes, et réussit à l'obtenir au préalable ⁵.

Les acheteurs furent les frères, nobles Michel et Guillaume, Musard d'Estavayer. La vente fut stipulée le 13 novembre 1507 ⁶. Le vendeur agissait en son nom pro-

¹ Arch. cant. Frib., Grosse de Vuissens, n° 63.

² Comte de Foras, *Armorial et nobiliaire de Savoie*, vol. 3, p. 420.

³ Arch. cant. Frib., Fonds de Vuissens, n° 14.

⁴ *Pro nonnullis suis necessitatibus succurrendis*.

⁵ Arch. cant. Frib., Fonds de Vuissens, n° 15, acte du 1^{er} avril 1505.

⁶ Ibid., n° 16.

pre et au nom de Marguerite de Challant, dame de Menthon, sa belle-mère, et au nom de ses propres enfants, à savoir Michel, Aymon, Jean, Hélène, Péronnette, Régine et Etiennette ; le prix d'achat fut de 9300 florins d'or petit poids, le florin valant douze sols de Savoie. Etait réservé l'hommage dû au duc de Savoie.

La seigneurie comprenait :

le château (castrum), le mandement, le village et le ressort de Vuissens, avec les hommes, la juridiction, les cens, services, tailles, tributs, banalités, pensions, aumônes et tous autres revenus dûs annuellement envers le château et le mandement ; avec le fief et le domaine direct du fief, les maisons, granges, terres, prés, forêts, pâturages, « pâquerages », eaux, cours d'eau, moulins, battoirs, fouloirs, scieries et autres aisements virant à eau ;

les dîmes, franchises, péages, leydes et tous autres offices relevant du dit château ;

le domaine direct du fief dans le village de Démoret avec une partie de ce village ;

le droit de rachat de la messellerie de Thierrens ;

tous les droits de rachat des offices, juridictions, services, banalités, dîmes, revenus et autres choses appartenant au vendeur et à ses enfants dans les localités de Moudon, Donneloye, Denisie, et autres lieux sis dans la juridiction de Vuissens ;

tout ce qui, dans le mandement de Vuissens, avait été vendu avec faculté de rachat ;

le droit de rachat de la dîme de Démoret, vendue pour 2700 florins petit poids par le seigneur de Vuissens au chapitre de l'église de Lausanne, avec des cens et des banalités dans le mandement de Vuissens ;

tous les biens mobiliers que le vendeur et ses enfants possédaient dans le château de Vuissens ou qui se trouvaient, sur foi d'inventaire, entre les mains des grangiers ;

tous les animaux, tels que bœufs, chevaux, juments, vaches ; et tous les meubles quelconques existant dans le château et appartenant au vendeur, à l'exception du

calice en argent affecté au service de la chapelle du château ;

de même la fleurie de l'année courante de tous les biens constituant la vente.

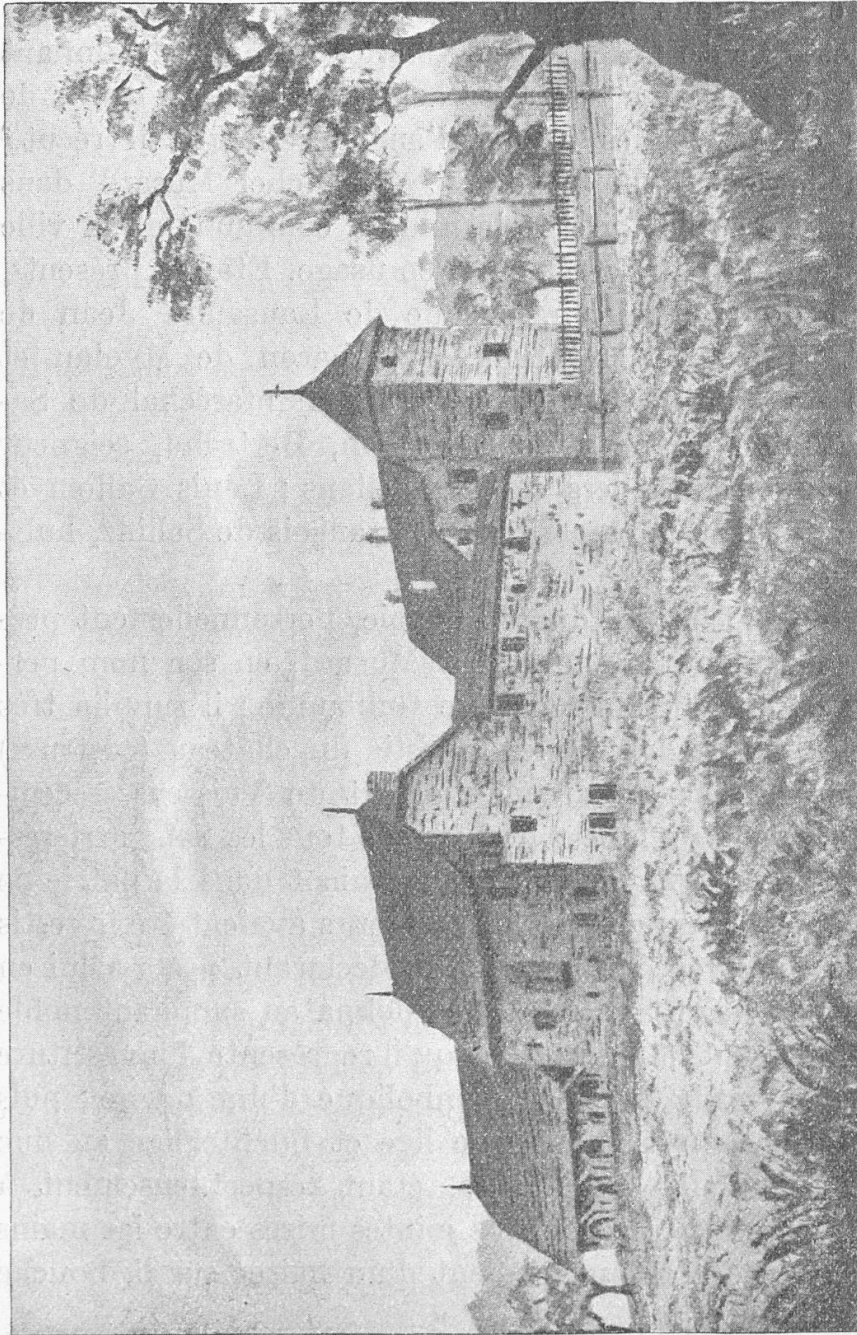
Cette vente faite, le duc Charles de Savoie, donnant suite à sa promesse libéra les acheteurs de tous droits de laudes et de vendes¹. Puis, l'année suivante, il reçut² solennellement l'hommage lige de Michel Musard dans la chambre cubiculaire de la maison commune de la ville de Genève, selon le cérémonial en usage. Etaient présents, Aymon de Montfaucon, évêque de Lausanne, Jean de Foresta prieur de Nantua, Louis baron de Myolan et comte de Montmajeur (Montismaioris) maréchal de Savoie, Claude seigneur de Baleysson, Bertrand, seigneur de Lucinge, conseillers et chambellans ; Louis Gallem et Constantin Piston, camériers ; et François de Sallins, huissier ducal.

Devant Charles, duc de Savoie, personnellement présent, se présenta noble Michel Musard, en son nom personnel et au nom de son frère Guillaume ; il supplia très humblement le duc de les investir du château (castrum) de la juridiction et du mandement de Vuissens, récemment acquis du seigneur de Viry, de tous les fiefs, arrières-fiefs et biens féodaux qu'ils possédaient dans la patrie de Vaud et dont eux et leurs antécresseurs avaient été investis par les ancêtres du dit duc, se déclarant prêts à lui en prêter hommage. Sur ce, le duc donna au suppliant noble Michel, présent, et à son frère qu'il représente, l'investiture sollicitée, par la livraison symbolique d'une dague ; puis le dit Michel prêta hommage lige et fidélité lige au duc avant tous autres seigneurs, étant respectueusement à genoux devant lui, ses mains jointes mises entre les mains du duc, avec accompagnement d'un baiser sur la bouche

¹ Acte du 16 déc. 1507, à Chambéry. Arch. cant. Frib., Fonds de Vuissens, n° 17.

² Acte du 19 déc. 1508, *ibid.*, Fonds de Vuissens, n° 19.

en signe de vrai perpétuel et indissoluble lien, et sans omission d'aucune des solennités usitées en telle circonstance.



Le château de Vuissens, d'après une aquarelle de Thoos.
(Collection de la Bibliothèque cant. et univ. de Fribourg)

Enfin, le même noble Michel Musard se constitua, lui et son frère, nobles vassaux et fidèles liges du duc, en raison

du château, de la juridiction et du mandement de Vuis-sens, de leurs autres fiefs et arrières-fiefs, voulant les tenir en fief noble, lige, et promettant sous l'obligation de tous leurs biens mobiliers et immobiliers de se comporter en vassaux probes et fidèles du duc, de soutenir de toutes leurs forces son honneur, son état et son avantage, d'éviter ce qui lui serait nuisible, de le servir fidèlement plutôt que tous autres seigneurs et toutes autres personnes, enfin de reconnaître, à toute réquisition des commissaires du duc, le château, la juridiction et le mandement de Vuis-sens.

Il y eut deux familles Musard : celle de Vevey et celle d'Estavayer. J'ignore si elles se rattachent l'une à l'autre ; leurs armoiries ne sont pas semblables.

Celle de Vevey se manifeste documentairement dès 1338¹, et s'éteignit en lignée masculine en 1550 en la personne de Louis, époux de Marie de Joffrey. Elle portait *de gueules à un écureuil au naturel accosté de dix croissants d'argent rangés en deux pals*.

Les Musard d'Estavayer remontent à la fin du 14^{me} siècle ; cette famille présente au siècle suivant Aymon, lequel eut trois femmes, Marguerite de Gallera, Isabelle de Faucigny et Isabelle de Corbières ; Pierre, issu du premier lit, eut trois fils, Michel, Jean et Guillaume, et deux filles dont l'une épousa Jean Gaudion ou Mestraul (nom germanisé en Amman) conseiller de Fribourg, et l'autre N... Chausse, d'Estavayer. Michel s'allia à Johannette, fille de noble Jean de Seigneux, de Romont ; Guillaume à Amédée, fille de Jean de Villarzel, seigneur de Delley. Armoiries : *d'azur à deux chicots d'or, posés en chevron*.

Un litige s'étant élevé entre les frères Musard et la communauté de Thierrens au sujet du « compâquage » au lieu dit « En la Roserie » les parties convinrent en 1512

¹ *Le bailliage de Vevey et Chillon du 14^{me} au 17^{me} siècle*, par , Vevey 1861 ; aussi D. Martgnier, *Vevey et ses environs dans le moyen âge*, Lausanne, 1862.

de le soumettre au jugement d'arbitres ; à ce effet, furent choisis par les frères Musard : Jean de la Mollière, seigneur de Cheyres ; Jean Mistralis, autrement Gaudion de Fribourg ; Louis Catellani, châtelain d'Estavayer, et Rodolphe Decimatoris, notaire et bourgeois de Moudon ; par la communauté de Thierrens : Pierre de Gruyères, fils d'Antoine de Gruyères, seigneur d'Aigremont ; Jean Constabilis, châtelain d'Yverdon ; Guillaume Ensis, donzel de Moudon, et Amédée Mercerie, autrefois procureur de Vaud. En cas de désaccord entre les arbitres, le différend devait être tranché par un surarbitre choisi en la personne de Jean d'Estavayer, seigneur de Bussy ¹.

Guillaume, qui fut receveur général de l'évêque de Lausanne, Aymon de Montfaucon ², n'eut pas d'enfants ; il fit son testament le 23 juillet 1527 ³, et il mourut en cette année ou la suivante, car au mois d'avril 1529 une sentence arbitrale fut rendue dans une revendication faite par sa veuve à Michel Musard ⁴. Il institua héritiers ses frères Guillaume, seigneur de Vuissens, et Jean, chanoine de Lausanne, celui-ci sous la réserve de ne jamais aliéner aucune partie de l'héritage.

La seigneurie de Démoret, laquelle avait depuis plusieurs siècles des attaches avec celle de Vuissens, appartenait alors pour deux tiers à Michel Musard, et pour un tiers à noble Jean Robini, banneret et bourgeois d'Yverdon ; c'est ce qui résulte d'un autre arbitrage prononcé en défaveur de Michel au sujet de l'hommage devant être rendu, en 1531 au duc de Savoie : les arbitres jugèrent que Michel devait hommage pour toute la seigneurie, mais que Jean Robini l'indemniserait par une contribution de cinquante florins petit poids ⁵.

¹ Arch. cant. Frib., Fonds de Vuissens, n° 20, 1512, sept. 12.

² *Mémoires et documents de la Soc. d'hist. Suisse rom.*, tome XXIII, actes 785, 1018.

³ Arch. cant. Frib., Fonds de Vuissens, n° 227, 1572 juillet 23.

⁴ Ibid. n° 25, 1529, avril 4.

⁵ Ibid. n° 26, 1531, déc. 4.

L'année suivante, il fut en effet, rendu hommage, mais pour la dernière fois, au duc de Savoie ¹. La seigneurie passa, en 1536, sous la suzeraineté de Fribourg ; entraînés par la belliqueuse initiative des Bernois, qui venaient de ravir au duc de Savoie la plus grande partie du bailliage de Vaud, les Fribourgeois, voulant aussi faire acte de conquérants, entrèrent en campagne, le 26 février, et, sans rencontrer aucune résistance sérieuse, s'emparèrent de plusieurs places et châteaux, entre autres de Surpierre, Prévondavaux, Vuissens, La Mollière, Estavayer.

Le château de Vuissens, déjà désigné sous le terme de forteresse (*fortalicia*) en 1397 ², était encore entouré de fossés en 1570. Selon une ancienne vue, prise du côté sud, et reproduite dans le *Dictionnaire géographique de la Suisse* édité à Neuchâtel en 1910, il consistait en un corps de bâtiment à deux ailes séparées par une cour, fermée au nord-ouest par un portail et au sud-est par une tour. Sa distribution intérieure comprenait, entre autres pièces : une grande chambre (*Stube*) ; une autre chambre attenante, un corridor, une cuisine, une grande salle auprès de la cuisine (probablement la salle à manger), une petite chambre dite « des cailles », une salle du milieu, une grande salle des seigneurs ³.

Les nouveaux suzerains s'empressèrent de se faire rendre hommage de la seigneurie par leur vassal, Michel Musard et la lui inféodèrent ⁴ ; ils exemptèrent la seigneurie de la sujétion d'un bailli, elle ne devait relever que de l'avoyer et du conseil ⁵.

Michel Musard n'eut, comme son frère, pas de descendance légitime ; mais il eut un fils naturel nommé Bernard qui reçut en legs la maison que Guillaume et Michel pos-

¹ Arch. cant. Frib., Quernet, n° 138.

² Arch. cant. Frib., Fonds de Vuissens, document n° 5 déjà cité.

³ Ibid., n° 44, 1591, décembre.

⁴ Ibid. n°s 28, 29, 1536, mars 20.

⁵ Arch. cant., manual du Conseil, 1548, janvier 31.

sédaient à Estavayer¹, aussi une vigne à Vevey provenant de la femme de Michel². Ce dernier institua héritiers³ son frère Jean, alors prévôt de la collégiale de Fribourg, et ses neveux nobles Peterman Mestraul autrement Gaudion, avoyer de Fribourg, et Antoine Chausse, bourgeois d'Estavayer. Jean Musard, déjà propriétaire du quart par héritage de Guillaume, obtint ainsi un second quart, tandis que ses neveux Mestraul et Chausse obtinrent chacun un quart. L'avoyer Peterman Mestraul, plus connu sous le nom Amman, ne tarda pas à être propriétaire unique de Vuissens ; probablement par voie de rachat du quart des hoirs Chausse et peut être par héritage ou donation des deux autres quarts du prévôt Musard, lequel mourut en 1549, et dont je n'ai pas découvert le testament.

Avec ce dernier, s'éteignit la branche légitime des nobles Musard d'Estavayer.

Dans les prestations d'hommage que se firent rendre en 1548 l'Etat de Berne, à cause de Démoret et celui de Fribourg à cause de Vuissens, l'avoyer Amman se sista seul pour les deux seigneuries ; à cette occasion, renonçant spontanément au privilège d'exemption de bailli qui avait été attaché à la seigneurie de Vuissens, lors de la première inféodation par le gouvernement de Fribourg, il consentit à ce que celui-ci y érigeât désormais un bailliage, si cela lui convenait.

La famille Amman est originaire de la commune de Neyruz, où elle porta primitivement le nom de Gaudion, lequel se permuta en celui de Mestraul, dérivé sans doute de l'exercice de la charge de métral.

Ses premières armoiries furent : *de sable à la herse d'or sommée d'une croix de même*⁴. En 1541, l'empereur

¹ Arch. cant. Frib., Fonds de Vuissens, n° 227, 1527, juillet 23.

² Archives d'Amman, testament de Jeannette Musard du 1^{er} févr. 1535.

³ Arch. cant. Frib., Fonds d'Estavayer, n° 331, 1541.

⁴ *Archives héraldiques suisses*, 1908, p. 62 et *Almanach généalogique suisse*, année 1913, p. 21-27.

Charles Quint octroya de nouvelles armoiries à Peterman Amman et à sa descendance : *coupé : au 1^{er} d'azur à deux fleurs de lis d'or ; au 2^{me}, palé d'or et de gueules* ¹.

La situation financière de l'avoyer Amman subit un grave préjudice du fait de la discussion des biens du comte Michel de Gruyères dont il était le créancier et la caution ; il perdit en cette circonstance plusieurs milliers d'écus ². Ce fut peut-être une des causes pour lesquelles il jugea nécessaire de vendre la seigneurie de Vuissens ; il est possible aussi que, ayant acquis en 1558 le château de Vivy ³, il ait préféré ce dernier, plus rapproché de la ville de Fribourg.

Il trouva acquéreur en les personnes de Claude de Neuchâtel, seigneur de Gorgier (fils de Lancelot de Neuchâtel, seigneur de Vulmarcus) et d'Ursule de Furstemberg, sa femme ⁴.

La vente, conclue pour 8000 écus d'or de France, comprenait la seigneurie de Vuissens, la coseigneurie de Démoret, tout le mobilier et toute la vaisselle du château de Vuissens, tout le bétail meublant les fermes et granges appartenant en propre au seigneur à l'exception de huit bœufs, quatre vaches, une jument, deux poulains et des pourceaux, enfin des prétentions pour 2000 florins de Savoie faisant contre plusieurs personnes de la région.

Je fais remarquer l'énorme plus-value acquise par la seigneurie depuis l'achat qu'en avait fait les frères Musard en 1507 : elle avait été payée 9300 florins d'or petit poids à 12 sols le florin ; comme il fallait alors 42 sols pour équivaloir à un écu au soleil, ce prix correspondait à 2657 écus. En 1567, le prix de vente est de 8000 écus d'or ; en cette année, l'écu valait 5 florins et 3 sols, l'équi-

¹ *Almanach géneal. suisse*, loc. cit., et *Arch. hérald. suisses*, 1920, fasc. 2.

² *Archives hérald. suisses*, 1908, p. 52-62.

³ 1558, mars 4, registre B du not. François Gurnel, fol. 18 et 47.

⁴ Arch. cant. Frib., Fonds de Vuissens, n° 34, 1566, nov. 18.

valent en florins est donc de 42 000 florins. Il convient cependant, de faire la déduction des 2000 florins ou 380 écus consistant en prêts d'argent faits à divers ; il reste encore 40 000 florins ou 7620 écus. Je ne m'explique pas l'énormité de cette plus value.

Claude de Neuchâtel appartenait à une branche bâtarde des comtes de Neuchâtel, remontant à Girard fils illégitime de Jean-le-Bel de Neuchâtel ; l'un de ses ascendants avait acheté en 1433 la seigneurie de Gorgier. Claude fut en 1587 châtelain de Travers.

Sa famille portait depuis trois générations les armes de Neuchâtel pleines, sans la barre de bâtardise qu'elle avait été autorisée à faire disparaître ¹ : *d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent.* (A suivre)

¹ Communications de M. Paul de Pury.

FRAGNIÈRE FRÈRES, ÉDITEURS, FRIBOURG

Le couronnement
de
Notre-Dame de Bourguillon

8 octobre 1923

BROCHURE ILLUSTRÉE
publiée en souvenir des fêtes du couronnement

— ✂ —
PRIX DE VENTE :

Par exemplaire	90 cts.
Par commande de 5 ex. au moins	80 »
» » » 10 » » »	70 »

Paraîtra prochainement :

Commentaire
des
Litanies du Sacré-Coeur

par Mgr J. FRAGNIÈRE

Supérieur du Grand Séminaire de Fribourg
Professeur de théologie dogmatique
Aumônier du Monastère de la Visitation

(Œuvre posthume)

Préface de S. G. Monseigneur Marius Besson.

Cailler

CHOCOLAT AU LAIT

LA PLUS GRANDE VENTE DU MONDE

Banque de l'Etat de Fribourg

Agences :

St. Pierre à Fribourg, Bulle, Châtel, Chiètres, Domdidier, Estavayer, Farvagny, Morat, Romont et Tavel

Capital Frs: 30,000,000.—



GARANTIE DE L'ETAT



AGENCE DE LA BANQUE NATIONALE SUISSE

Ouverture de crédits avec garanties hypothécaires dans le canton de Fribourg, nantissement, cautionnement, gage du bétail, etc.

Païement et émission de chèques, mandats, lettres de crédit.

Change de monnaies étrangères.

Exécution d'ordres de bourse et placement de capitaux.

Gérance de fortunes et renseignements.

Encaissement de coupons et de titres remboursables.

Dépôts ouverts de titres avec contrôle de tirages.

Souscription aux émissions.

Location de casiers dans ses coffres-forts (Safes construits par la maison Fichet, à Paris), à partir de 4 fr. par trimestre et de 8 fr. par an.

Reçoit des dépôts d'argent:

contre Obligations, au porteur ou nominatives, }
en Comptes de dépôt à vue et à terme fixe, } aux meilleures conditions.
sur Carnets d'épargne, avec ou sans tirelire, }

Tirelires gratuites pour dépôts à partir de 3 fr.

Les versements peuvent se faire sur notre compte de chèques postaux No 11a 49, dans tous les bureaux de poste.